



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

SOCIETE VICTOR MARTINET & CIE COMMUNE DU MESNIL-EN-THELLE

L'enquête publique prévue du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VICTOR MARTINET & CIE en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune du Mesnil-en-Thelle, lieudit « Le Fond de Persan », Zone d'Activités des Quatre Rainettes, parcelle cadastrée section ZD n° 54 (pour partie), est prolongée de 15 jours jusqu'au 8 mars 2019 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1- L'enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société VICTOR MARTINET & CIE, ordonnée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, pour la période du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus **est prolongée jusqu'au vendredi 8 mars 2019.**

M. Jean-Louis SEVEQUE, commissaire enquêteur, tiendra deux permanences supplémentaires à la mairie du Mesnil-en-Thelle :

- vendredi 1^{er} mars 2019, de 14 heures à 17 heures
- vendredi 8 mars 2019, de 16 heures à 19 heures.

2- En application de l'article R123-17 du code de l'environnement, **la réunion publique se tiendra le 25 février 2019 à 20 heures en salle Omer Bee, commune de Le Mesnil-en-Thelle.**

3- L'accomplissement des formalités prévues à l'article R.123-18 du code de l'environnement est reporté à la clôture de l'enquête prorogée.

4- Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avis au public complémentaire qui sera affiché par les soins des maires dès réception et jusqu'à la fin de l'enquête prorogée, soit jusqu'au 8 mars 2019 inclus, aux mairies des communes de Le Mesnil-en-Thelle, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Chambly, Champagne-sur-Oise, Fresnoy-en-Thelle, Morangles, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, dès l'apposition de l'affiche et à la fin de la période d'affichage.

En outre, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis de prorogation d'enquête publique est publié par voie dématérialisée, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.